Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

mélange

Nom commercial : DPG waste stream

Code du produit : U1533

Numéro d'enregistrement UE : Not registered under REACH

No.-CAS : 110-98-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Le DPG est utilisé dans la fabrication des résines polyester

insaturées et de benzoates plastifiants., Utilisation chimique.

Utilisations déconseillées : Déchets. Société responsable pour recueillir les déchets.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon

les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Conseils de prudence : Prévention:

Aucune phrase de précaution.

Intervention:

Aucune phrase de précaution.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
	NoCE	
Dipropylene Glycol	110-98-5	85 - 98
	203-821-4	
Propane-1,2-diol	57-55-6	<= 2
	200-338-0	
water	7732-18-5	<= 0,7

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017 Version 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023 1.2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas En cas d'ingestion

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017 Version Date de révision:

06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023 1.2

faction et/ou une vision floue.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes. En cas de surexposition importante, un examen de la fonction hépatique, rénale et oculaire est conseillé. Conserver des rapports de ces incidents pour

s'y référer ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Le produit ne brûle pas sauf s'il est préchauffé.

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Les conteneurs exposés à une chaleur intense issue d'incendies doivent être refroidis par des quantités importantes d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire Evacuer la zone de toute personne non indispensable.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017 Date de révision:

06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023 1.2

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres

moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir l'écoulement du rincage du résidu et éliminer celui-ci de manière convenable. Eponger le résidu par un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau convenable. Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des movens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol

contaminé et l'éliminer sans risques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point

d'émission.

Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution, dans une

zone bien ventilée.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation ap-

proprié.

Températures de Manipulation:

Ambiante.

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas pressuriser les fûts pour les vider.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de

rouille.

Conserver le récipient bien fermé.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent

l'application de précautions et procédures strictes. Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Température de stockage:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Ambiante.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Acier doux., Acier au

carbone.

Matière non-appropriée: Donnée non disponible

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer,

souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Remarques:	Aucune valeur d'exposition DNEL n'a été établie.
------------	--

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Remarques:	Aucune évaluation d'exposition de l'environnement à la substance n'a été présentée, par conséquent l'établissement de valeurs d'exposition PNEC	
	n'est pas nécessaire.	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Caoutchouc nitrile. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à

dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter

des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017 Version Date de révision:

06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023 1.2

> gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfu-

mée.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Protection respiratoire Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée

dans des conditions normales d'utilisation.

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler

le produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur donnée non disponible

Odeur inodore

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion / congélation

Peut cristalliser, même à température ambiante.

Point/intervalle d'ébullition 227 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non classé inflammable mais peut brûler.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supé-

: 12,6 %(V)

rieure

Point d'éclair

Limite d'explosivité, infé- : 2,9 %(V) rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

120 °C

Méthode: ASTM D-93 / PMCC

327 - 337 °C Température d'auto-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

800010025110 1.2 06.03.2023 Date d'impression 08.03.2023

inflammation

Température de décomposition

Température de décompo- : donnée non disponible

sition

рΗ 7

Viscosité

Viscosité, dynamique 88,97 mPa.s (25 °C)

Méthode: ASTM D445

87,67 mm2/s (25 °C) Viscosité, cinématique

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Complètement miscible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Pow: 0,462 (21,7 °C)

Pression de vapeur 1,3 Pa (25 °C)

Densité relative 1.023

Méthode: ASTM D4052

Densité 1,0149 g/cm3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative 4,6 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs Non applicable

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Conductivité Donnée non disponible

Tension superficielle 71,4 mN/m, 22 °C

Poids moléculaire 192 g/mol

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

S'oxyde au contact de l'air.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité sta-

tique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire

par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2,34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: Aérosol

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): 22.000 mg/kg

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): > 317 mg/l

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: Aérosol Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Autre méthode d'orientation.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Autre méthode d'orientation.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Autre méthode d'orientation.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Espèce : Souris

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 429 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Espèce: Souris

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Produit:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Méthode non standard acceptable.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Dipropylene Glycol	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Propane-1,2-diol	Aucune classification relative à la cancérogénicité
water	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Souris

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Effets sur la fertilité : Espèce: Souris

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Des chats soumis à un régime de fortes doses de MPG ont

montré une diminution de leurs globules rouges.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Méthode non standard acceptable.
Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Données bibliographiques

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : Aérosol

Méthode : Données bibliographiques

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Souris, femelle Voie d'application : Dermale

Méthode : Données bibliographiques

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Composants:

Propane-1,2-diol:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017 Version Date de révision:

06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023 1.2

> Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Valeur de toxicité chronique: 1.340 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Valeur de toxicité chronique: 466 mg/l

Durée d'exposition: 16 d Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

>= 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Composants:

Propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40.613 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18.340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 19.000

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 100 mg/l

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Valeur de toxicité chronique: 2.500 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 29.000 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 211 de l'OCDE Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Biodégradation: 84,4 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Biodégradabilité : Biodégradation: 97 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,3 - 4,6 Méthode: OCDE ligne directrice 305C

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

Composants:

Propane-1,2-diol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Composants:

Propane-1,2-diol:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

Composants:

Propane-1,2-diol:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

20 / 24

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

sants pris individuellement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Isoler tous les emballages pour les récupérer ou les éliminer comme déchets.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG
 IATA
 Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG
 IATA
 Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

CDNI Convention relative à : NST 8963 glycol, unspecified la gestion des déchets dans

la paviaction

la navigation

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DPG waste stream

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2017

1.2 06.03.2023 800010025110 Date d'impression 08.03.2023

SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR